

## **MODELISME CLUB JONAGEOIS**

Siège Social : MAIRIE DE JONAGE  
69330 JONAGE

# **REGLEMENT INTERIEUR**

(Édition Janvier 2019)

## **ARTICLE I – DEFINITION - ESPRIT**

Le Modélisme Club Jonageois, Association déclarée le 07/12/1979, est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, par ses statuts et par le présent règlement. Les statuts et le Règlement Intérieur en vigueur sont consultables sur le site internet du club <http://www.modelclubjonage.com>.

Le Club est une Association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie et la bonne entente. Chacun doit se sentir concerné par la vie du Club et participer au développement de son activité.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les Statuts pour préciser le fonctionnement du Modélisme Club Jonageois (M.C.J.). Il a été adopté en assemblée Générale du 25 Janvier 2019. Ce Règlement Intérieur s'applique à tous les membres de l'association, lesquels en adhérant au club s'engagent à le respecter en tous points.

## **ARTICLE II – ACCES ET UTILISATION DU TERRAIN**

Le terrain n'est accessible qu'aux membres de l'association ainsi qu'à leurs invités.

Sont autorisés à y faire évoluer des aéromodèles les membres à jour de cotisation club et F.F.A.M. et ne faisant pas l'objet d'une suspension d'activité.

La pratique du vol en étant seul sur le terrain est déconseillée, pour des raisons évidentes de sécurité.

Afin de préserver une bonne entente avec les riverains, les avions thermiques ou bruyants voleront :

Lundi au Vendredi de 8h30 à 20h

Samedi, Dimanche ou Fériés de 9h à 20h

Les avions électriques peuvent voler du lever au coucher du soleil.

La Barrière d'entrée doit obligatoirement être fermée par le dernier membre partant. Au cas où celui-ci a oublié la clé ou si une voiture extérieure est présente, il abaisse la barrière et met en place le goupillon.

Les places de parking sur la gauche en rentrant sont réservées aux membres avec un modèle réduit à faire voler. Merci aux membres venant en « touriste » de se garer sur les places de droite.

Une quinzaine de membres disposent de la clé du Local terrain afin que celui-ci soit ouvert le plus souvent possible. Ces membres doivent vérifier en partant qu'une personne présente dispose physiquement de la clé du Local terrain, sinon il doit fermer le local terrain en partant.

A titre exceptionnel, un modéliste extérieur au Club peut être invité par un membre du club à pratiquer sur le terrain du M.C.J. Pour cela, l'invitant devra informer le bureau soit :

Par mail : [modelclubjonage@gmail.com](mailto:modelclubjonage@gmail.com) (avec son nom/prénom, n° licence FFAM à jour)

Par l'envoi par d'un SMS au Président (avec son nom/prénom, n° licence FFAM à jour)

Physiquement si un membre du bureau est présent sur le terrain

Le membre du club M.C.J. qui invite doit :

- Vérifier que la personne invitée détient une licence à la F.F.A.M. à jour
- Être présent durant la pratique de son invité et se porte garant de son comportement

Dans tous les cas, les caractéristiques des modèles utilisés doivent rester dans les limites fixées par la F.F.A.M. et les moteurs doivent être équipés de silencieux efficaces.

Dans le cas d'aéromodèles de catégorie B, il faut présenter l'autorisation de vol de la DGAC ainsi qu'une pièce d'identité à l'un des membres du bureau.

Notre comportement au volant sur le chemin d'accès au terrain doit être respectueux des autres usagers : promeneurs, chiens, chevaux ....

### **ARTICLE III – SECURITE**

Notre activité nécessite rigueur, discipline et un grand nombre de précautions afin de pouvoir en profiter sans risque pour soit même et les autres membres du club ou le public.

Les plus courantes sont abordées dans l'ANNEXE 1 et un recueil des consignes de sécurités essentielles est consultable sur notre site, à l'atelier et au terrain, nous vous conseillons vivement de le lire.

Depuis la création du club aucun accident grave avec séquelles n'a été déploré.

Notre volonté est qu'il en soit toujours ainsi grâce à la vigilance de vous tous, car la sécurité est l'affaire de tous les adhérents et si vous observez des manipulations dangereuses n'hésitez pas à intervenir **AVANT L'ACCIDENT**, avec bienveillance et mesure. Nous nous rendons service en veillant les uns sur les autres.

### **ARTICLE IV – VIE DU CLUB**

L'Assemblée Ordinaire du Club a lieu en fonction des besoins, le dernier vendredi du mois et l'Assemblée Générale au moins une fois par an. Les dates des A.O. seront communiquées par mail au moins 15 jours avant. Le lieu de la réunion peut varier en fonction de la disponibilité des locaux, le lieu habituel étant « La Maison de Quartier » Boulevard Pradel à JONAGE.

Le Club organise régulièrement des manifestations liées à l'activité modéliste, Meeting, Interclub, concours, forums des associations, brocante, journée handicap ..... Nous demandons une participation active des membres pour nous aider à la réussite de ces évènements.

De même, les membres sont invités à participer aux manifestations extérieures organisées par les clubs amis

### **ARTICLE V - UTILISATION DES FREOUENCES RADIO ET FPV**

Pour les membres du Club utilisant les bandes de fréquence 27, 41, 72 ou **5,8Mhz (FPV)** :

Un badge avec la fréquence utilisée noté dessus (au format carte de crédit) doit être accroché au tableau à l'entrée du terrain (devant le local terrain) avant d'allumer son émetteur et vérifier qu'il n'y a pas déjà un badge avec cette fréquence.

A la fin de votre vol, vous devez éteindre son émetteur et reprendre votre badge afin de laisser voler une autre personne.

**Pour les vols en FPV les 5 fréquences préconisées afin d'éviter les « brouillages » sont :**

- Fréquence 1 : Race3(5732) ou B1(5733) ou A1(5725)
- Fréquence 2 : Race4(5769) ou B3(5771) ou A3(5765)
- Fréquence 3 : Race5(5806) ou B5(5809) ou A5(5800) ou F4(5800)
- Fréquence 4 : Race6(5843) ou B7(5847) ou A7(5847) ou F6(5840)
- Fréquence 5 : Race7(5880) ou F8(5880) ou E5(5885)

**Pour le FPV, la puissance autorisé en France par la F.F.A.M. en émission est de 25mW**

La liste des fréquences 27, 41 et 72 autorisées est consultable sur le site de la FFAM : <http://ffam.asso.fr>

### **ARTICLE VI - UTILISATION DE LA PISTE**

Les pilotes doivent se rassembler sur le bord de la piste, côté terrain, et ne doivent jamais franchir celle-ci pour piloter. Ils restent groupés afin de pouvoir communiquer sur leurs intentions de manœuvre ou l'éventuelle perte de contrôle du modèle.

L'emplacement des pilotes sera côté sud (maison) si le vent vient du nord ou de l'ouest, et sera côté nord (bois) si le vent vient du sud ou de l'Est.

Si le vent est nul, c'est le premier pilote à prendre position qui fixera l'emplacement pour les autres.

Chaque pilote ne peut être accompagné dans la zone de pilotage que par une seule personne.

Une zone de stationnaire hélicoptère/drone est définie au sud du terrain. Cette zone est réservée à la pratique du stationnaire ou de petites translations.

Les autres vols doivent se réaliser dans l'espace de vol définie en **ANNEXE 2** en coordination avec les pilotes présents.

### **ARTICLE VII - UTILISATION DE L'ESPACE DE VOL**

Il est formellement interdit de survoler les habitations et infrastructures (café-restaurant), le parking à voitures et la zone comprise entre le parking à voitures et la piste.

Les passages plein gaz à basse altitude sur la piste ou en arrivant face au local terrain sont déconseillés lorsque plusieurs pilotes sont au bord de celle-ci.

Le volume de vol autorisé est un cercle de 600m de diamètre à partir du centre de la piste et de 150m de hauteur (500ft).

Les vols en FPV doivent rester à vue (Le pilote doit, sans masque, pouvoir piloter son modèle à vue)

### **ARTICLE VIII – ECOLAGE ET ACCUEIL DES DEBUTANTS**

Le Modélisme Club Jonageois étant un Centre de Formation Agréé de la F.F.A.M. assure un écolage, pour les débutants dans l'activité ou ceux qui le souhaitent.

L'écolage a lieu le plus souvent possible les Mercredi de 14h à 18h et les Samedi de 10h à 12h, sous réserve que le vent soit inférieure à 10km/h, pas de pluie/brume, que la température est supérieure à 9° et que l'instructeur bénévole est disponible.

Pour réaliser des vols, il vous faut prévenir de votre présence aux séances de vols 36h avant (afin de préparer le matériel) en envoyant un mail à [modelclubjonage@gmail.com](mailto:modelclubjonage@gmail.com) ou un SMS au président du club ou au responsable de la formation. Le nombre de vols par élèves dépendra du nombre d'accus et d'élèves présent.

Dans le cas d'enfants, un parent doit être présent avant la fin des horaires des séances de vols pour récupérer son enfant sans faire attendre le moniteur bénévole.

### **ARTICLE IX – ATELIER**

Un atelier, situé au 26 route Nationale à JONAGE, est ouvert les Samedi matin de 9h30 à 12h, un tableau des permanences est affiché à l'intérieur et sur le site internet du Club. Un large choix d'outillage, de matériaux en vente, de machine outils, d'ordinateurs, un simulateur .... sont à votre dispositions sur place. Attention seuls les personnes formées peuvent utilisées les machines-outils (Fil chaud, tour, Fraiseuse CNC, ploter, ....), une formation sur chacune de celles-ci est proposée au moins une fois par an et n'hésiter pas à vous faire aider par un membre confirmé pour vos premières réalisation.

Pour l'utilisation des Machines-outils merci de ne pas la monopoliser et de vous arranger avec l'ensemble des adhérents présents voulant réaliser des pièces.

L'outillage est en utilisation libre-service, votre seule obligation est de le ranger à sa place.

Pour les ventes réaliser sur place (tee-shirt, polo, casquette, bois, remove, vinyl, ..... ) le payer au permanent présent pour qu'il le note est le rentre en caisse.

Un certain nombre d'adhérents disposent de la clé pour réaliser ses permanences, ils sont responsables de celles-ci et ne peuvent pas la céder/prêter a quelqu'un sans l'accord du bureau. Nous vous rappelons qu'il est déconseillé de travailler seul sur une machine outils pour des raisons de sécurité.

En partant avant de fermer la porte à clé penser à verrouiller les fenêtres, descendre les rideaux, vérifier que l'ensemble de l'outillage est présent au tableau, éteindre et nettoyer la cafetière, .....

### **ARTICLE X – GYMNASSE**

La mairie met à notre disposition le plus souvent possible les Mardi, Jeudi et Dimanche après-midi, un Gymnase, AGORA Multisport ou Agora, situé au 23 rue Lavoisier à JONAGE .

Deux ou trois membres en assurent la gestion et envoient un mail en début de semaine à tous les membres intéressés pour les informer des jours et des horaires.

Sont autorisés à voler dans ces salles les modèles répondant a ces caractéristiques:

Avions de moins de 300g

Hélicos de moins de 200g

Drones de moins de 100g  
Pas d'hélices carbonées ou accessoires pouvant détériorer le sol.

#### **ARTICLE XI – ACCES DES CHIENS**

Afin d'être en conformité avec l'arrêté Préfectoral réglementant le Parc de Miribel-Jonage et pour satisfaire aux règles de sécurité sur le site d'évolution, l'accès des chiens tenus en laisse est limité au parking (arrêté Préfectoral n° 2006/3987, chapitre II art.3, 4<sup>ème</sup> alinéa).

#### **ARTICLE XII - SANCTIONS**

Toute faute grave ou non-respect du présent règlement ou des Statuts par un des membres du M.C.J. pourra être sanctionnée par une radiation ou une suspension d'activité conformément aux statuts.

#### **ARTICLE XIII - APPLICATION**

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée Générale du 25 Janvier 2019.  
Ce règlement est affiché en permanence à l'atelier, sur le terrain et est consultable sur le site du Club.  
La présente édition annule et remplace la précédente.

**L'adhésion au club engage ipso facto l'adhérent à accepter les termes du présent règlement.**

**LE PRESIDENT**  
*Jacques GIRODET*  
06 52 23 25 28

**LE SECRETAIRE**  
*Jacques BRET*  
06 23 40 03 07

**LE VICE-PRESIDENT**  
*Frédéric TILBIAN*  
06 37 45 66 59

**LE TRESORIER**  
*Didier NEUILLY*  
06 07 64 84 42

---

# **ANNEXE 1**

## **1. MISE EN ŒUVRE DES MOTEURS A HELICES**

### ***Thermique :***

Avant toute mise en route, assurez-vous du fonctionnement correct de la commande de gaz (un interrupteur « Throttle Cut » programmé est une bonne sécurité) et du bon état de l'hélice, ainsi que de sa fixation.

En aucun cas vous ne devez utiliser des hélices en métal, recollées ou présentant des criques.

Vous devez utiliser un doigtier, un bâton ou un gant renforcé, pour lancer l'hélice à la main.

Vous devez vous assurer, avant le démarrage, que votre avion ne bougera pas : ancrage par sangle fixée au crochet prévu à cet effet, banc de démarrage ou maintient par un aide

Pour tous les réglages de carburation, vous devez impérativement vous tenir derrière le moteur et le disque de l'hélice, en orientant le modèle en direction de la piste.

### ***Electrique :***

Vous devez d'abord allumer votre émetteur avec les gas coupés, puis vous assurez que :

- Un interrupteur « Throttle Cut » programmé est une très bonne sécurité
- L'avion est fermement maintenu (sangle au sol, banc de démarrage, ....)
- Le démarrage intempestif du moteur ne blessera personne
- En cas de réglages à réaliser sur l'avion, merci de démonter l'hélice par sécurité

Alors seulement vous allumez votre récepteur.

Pour les hélices, mêmes impératifs qu'en thermique.

## **2 RECOMMANDATIONS**

Pour un premier vol, demandez à un collègue de vérifier le modèle et de vous accompagner pour les différents réglages des trims ou conseil en vol.

Avant chaque vol :

Vérifiez le bon fonctionnement des commandes (actions et sens) avant de décoller

Assurez-vous de la bonne fixation des ailes

Soyez sûr de la bonne charge des accus (radio et/ou propulsion)

Dans tous les cas, sachez que la FFAM stipule qu'il est interdit de faire décoller un modèle dont le moteur de propulsion n'est pas fermement maintenu à la structure.

Pour terminer, les accidents provoqués par un défaut de construction (arrachement d'un élément de structure par exemple) engagent votre seule responsabilité.



# ANNEXE2 ZONES DE VOLS – POSITIONS PILOTE – SENS DECOLLAGE



